

Résolution 544

Produits agricoles: faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant le droit du travail en Suisse, les exigences demandées à notre agriculture locale et la loi sur le développement durable,

invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que :

- toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales dans lesquelles elles ont été produites et la durabilité de leur production ;
- les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays et les standards internationaux en matière de conditions de travail et d'environnement soient interdites d'importation en Suisse ;
- le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse ;

invite le Bureau du Grand Conseil

à transmettre la présente résolution aux Chambres fédérales, en tant qu'initiative cantonale.